

Les concours de professeur des écoles

Pour les instituteurs contractuels et agréés, les concours sont une voie alternative à la promotion par liste d'aptitude pour accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.



Modalités et conditions d'inscription

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font normalement par internet : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>.

Vous trouverez également des informations à la rubrique *Actualités* de la page *Enseignant* de notre site national.

Autres conditions

Le tableau qui suit n'est ni exhaustif ni pérenne. Il est impératif de vérifier que vous remplissez les conditions avant de vous inscrire à un concours. Pensez à consulter les pages 1^{er} degré de <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>.

Attention : le Snec-CFTC a déjà fait rectifier des erreurs. En cas de doute, n'hésitez pas à vous tourner vers un responsable Snec-CFTC.

L'administration se donne jusqu'à la date de nomination pour vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour candidater. Le Snec-CFTC dénonce cette pratique qui peut être lourde de conséquences pour les maîtres.

Les certifications en langues (cles2) et informatique et internet (C2i2e) ne sont plus exigées. Subsiste une obligation de formation.

	Concours externe	2 nd concours internes
Conditions de titres ¹ et/ou d'expérience	Pour se présenter : inscription en master 1 Pour valider le stage : master	Licence
Attestations exigées	Qualification en natation et secourisme	
Ancienneté exigée	aucune	3 ans de services publics ³

(1) Maîtres contractuels définitifs et anciens maîtres contractuels définitifs, sportifs de haut niveau, pères et mères d'au moins trois enfants sont réputés remplir les conditions de titres.

(2) Services publics : Etat, collectivités, hôpitaux, établissements scolaires français l'étranger. Voir notre site.

Passer les épreuves

Demander une autorisation d'absence

Vous pouvez bénéficier de l'autorisation d'absence de droit avec maintien du traitement. Elle commence deux jours ouvrables avant la première épreuve. Si la 1^e épreuve est un lundi ou un mardi, votre congé inclura le samedi. Si elle a lieu un lundi retour de vacances, vous ne pourrez pas y prétendre.

Remboursement des frais de déplacement

Vous pouvez demander le remboursement des frais de transport sur la base du tarif SNCF 2nde classe. Une seule prise en charge est possible au cours d'une période de 12 mois consécutifs. La demande est à faire par la voie administrative (sous couvert du chef d'établissement).

Inscription sur liste complémentaire

Le jury établit une liste complémentaire qui permet de remplacer d'éventuels reçus concours ne remplissant pas les conditions requises pour être nommés

et de pourvoir des vacances d'emplois survenant entre deux sessions.

En cas d'admission

L'accord collégial

Pour être contractualisé dans un établissement catholique, le lauréat doit obtenir l'accord collégial (à solliciter via la direction diocésaine auprès de la Commission d'accueil et d'accord collégial). A défaut de l'obtenir, le maître pourra effectuer son stage dans un établissement non catholique.

A savoir :

- Les maîtres déjà contractuels sont réputés détenir l'accord collégial.
- Un refus de l'accord collégial est susceptible d'appel. Nous consulter.

L'année de stage

Les reçus-concours doivent effectuer une année de stage sous contrat provisoire. Voir fiche *L'année de stage*.

Report de stage

Le stage peut être reporté d'un an pour congé de maternité, congé parental, service national.